

Guide n° F10-99 à l'attention des acheteurs publics de lubrifiants et de produits connexes (liquides de freins, antigels et liquides de refroidissement) pour véhicules terrestres proposé par le Groupe permanent d'étude des marchés de chimie et parachimie (GPEM/CP) et adopté le 27 octobre 1998 par la section technique de la Commission centrale des marchés.

Circulaire de présentation

Ce document est destiné à servir de guide aux acheteurs publics de lubrifiants et de produits connexes pour véhicules terrestres à moteurs thermiques. Il fournit des conseils auxquels pourront se référer ces acheteurs pour passer leurs contrats dans les conditions imposées par la concurrence. Il ne constitue pas un texte à caractère réglementaire et ne saurait se substituer aux textes et lois en vigueur, il ne doit pas être considéré comme un cadre rigide lors de la préparation des clauses des marchés.

Ce guide reprend les textes généralement applicables, tant sur le mode de passation des marchés (renseignements particuliers à fournir et à demander aux candidats en vue de juger équitablement les différentes offres), que le régime des prix des lubrifiants et des produits connexes, et les dispositions applicables en matière de règlement des factures.

Les prix des lubrifiants et des produits connexes étant libres, il paraît indispensable d'éviter les inconvénients dus soit à une prolifération des barèmes des fournisseurs (cas des produits en « vrac ») ou à des prix d'affichage variables à chaque instant (produits enlevés aux stations-service des sociétés). A cet effet, des dispositions sont suggérées aux acheteurs publics afin de comparer en permanence les prix soumissionnés avec ceux pratiqués par d'autres fournisseurs. La clause de butoir ou la clause de sauvegarde peut ainsi permettre aux acheteurs de vérifier l'évolution des prix et de faire rejouer la concurrence.

Les annexes de ce document vont permettre au lecteur de trouver des informations sur les lubrifiants, les liquides de freins, les antigels et liquides de refroidissement pour véhicules terrestres à moteur thermique avec leurs caractéristiques ainsi que des renseignements sur les principales spécifications qui s'y rapportent.